

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 13 février 2020*

ÉDITION DU 13 FÉVRIER 2020

-----  
Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement  
-----

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

***ARRÊTÉ d'aménagement n°2019/025*** portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ARCONVILLE pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

***ARRÊTÉ d'aménagement n°2019/173*** portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AUZAINVILLIERS pour la période 2020 – 2039

***ARRÊTÉ d'aménagement n°2019/176*** portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de DERBAMONT pour la période 2020 – 2024

***ARRÊTÉ d'aménagement n°2019/175*** portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de JEANMENIL pour la période 2020 – 2024

***ARRÊTÉ d'aménagement n° 2019/171*** portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'LOUDINCOURT pour la période 2020 – 2039

***ARRÊTÉ d'aménagement n°2019/177*** portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de PIERREPONT-sur-L'ARENTELE pour la période 2020 – 2024

***ARRÊTÉ d'aménagement n°2019/174*** portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de RENAUVOID pour la période 2020 – 2024

**ARRÊTÉ d'aménagement n°2019/178** portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de XAFFEVILLERS pour la période 2020 – 2024

---

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

**Arrêté préfectoral n°2020/27** portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (activités 1, 2, 3, 4 et 5) de l'association Habitat et Humanisme Lorraine

**Arrêté préfectoral n°2020/26** portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (activités 1, 2, 3 et 6) de l'association Habitat et Humanisme Lorraine

**Arrêté préfectoral n°2020/01 en date du 6 février 2020** portant autorisation de renouvellement de financement des frais de siège de l'association Est Accompagnement (A.E.A.) à Metz

---

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI**

**Arrêté préfectoral n°2020/103 en date du 10 février 2020** portant modification de l'arrêté n°2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**Arrêté préfectoral n°2020/108 en date du 12 février 2020** modifiant l'arrêté 2019/92 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

**Arrêté préfectoral n°2020/109 en date du 12 février 2020** modifiant l'arrêté 2019/93 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

---

## RECTORAT

*Arrêté du 24 janvier 2020* portant désaffectation de véhicule du lycée Poincaré de Nancy

*Arrêté du 4 février 2020* portant nomination sur périmètre comptable (agence comptable du lycée Arthur Varoquaux de Tomblaine)

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

*Arrêté préfectoral n°2020/102 en date du 10 février 2020* portant modification des statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « vis à vis »

---

## MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

*Arrêté n° 01/2020* portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

*Arrêté n° 07/2020* portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

*Arrêté n°10/2020* portant modification (n°3) de la composition du Conseil de Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

*Arrêté n°06/2020* portant modification (n°6) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

*Arrêté 08/2020* portant modification (n°6) de la composition du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

---



## PREFET DE LA REGION GRAND EST

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2019/025 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ARCONVILLE pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/02/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Arconville pour la période 2006 - 2020 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Barois et forêt de Clairvaux », arrêté en date du 19/09/1989 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Arconville en date du 03/12/2018 déposée à la Sous-préfecture de l'Aube à Bar-sur-Aube le 17/12/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'Arconville (Aube), d'une contenance de 288,36 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2112010 « Barois et forêt de Clairvaux », instauré au titre de la directive « Oiseaux ».

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 288,36 ha, actuellement composée de chêne sessile (49 %), charme (15 %), hêtre (15 %), chêne pédonculé (9 %), érable champêtre (6 %), tilleul (2 %), alisier torminal (1 %), érable plane (1 %), érable sycomore (1 %) et autres feuillus (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

32,94 ha en futaie régulière,  
255,42 ha en futaie irrégulière.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (288,36 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

7,48 ha seront ouverts en régénération,  
25,46 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou de préparation et des travaux d'amélioration « jeunesse »,  
255,42 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale d'Arconville, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles :

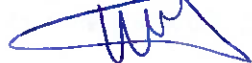
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à Zone de Protection Spéciale N° FR2112010 « Barois et forêt de Clairvaux », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral en date du 20/02/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale d'Arconville pour la période 2006 - 2020, est abrogé.

**Article 6 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 27 janvier 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



## PREFET DE LA REGION GRAND EST

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/173 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AUZAINVILLIERS pour la période 2020 – 2039

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08/03/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Auzainvilliers pour la période 2004 - 2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Auzainvilliers en date du 10/10/2019 déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Neufchâteau le 12/10/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'Auzainvilliers (Vosges), d'une contenance de 39,80 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 39,80 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (62 %), charme (11 %), frêne commun (6 %), hêtre (4 %), érable sycomore (1 %) et autres feuillus (16 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :  
39,80 ha en futaie régulière.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (39,80 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

10,97 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 10,97 ha,  
28,83 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et/ou de préparation,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

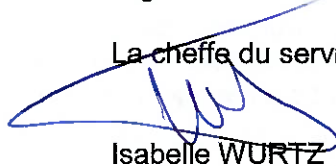
**Article 4** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2019/176  
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement  
de la forêt communale de DERBAMONT  
pour la période 2020 – 2024**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/01/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Derbamont pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Derbamont en date du 07/09/2005 déposée à la Préfecture des Vosges à Épinal le 12/09/2005, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU la demande du Maire de la commune de Derbamont en date du 08/10/2019, sollicitant la prorogation de l'aménagement de la forêt communale pour une durée de 5 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**- A R R Ê T É -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Considérant la stratégie locale d'échelonnement de la révision des aménagements renouvelés après la tempête de 1999, l'aménagement de la forêt communale de Derbamont (Vosges), d'une contenance de 114 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2020 – 2024).

**Article 2** : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2020 – 2024), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2005 - 2019 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

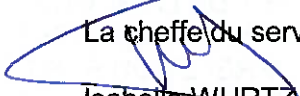
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

**Article 3** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

  
Isabelle WURTZ



**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2019/175**  
**portant approbation de la prorogation du document d'aménagement**  
**de la forêt communale de JEANMENIL**  
**pour la période 2020 – 2024**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11/02/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Jeanménil pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jeanménil en date du 26/08/2004 déposée à la Préfecture des Vosges à Épinal le 31/08/2004, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU la demande du Maire de la commune de Jeanménil en date du 23/07/2019, sollicitant la prorogation de l'aménagement de la forêt communale pour une durée de 5 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Considérant la stratégie locale d'échelonnement de la révision des aménagements renouvelés après la tempête de 1999, l'aménagement de la forêt communale de Jeanménil (Vosges), d'une contenance de 148,07 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2020 –2024).

**Article 2** : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2020 – 2024), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2005 - 2019 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

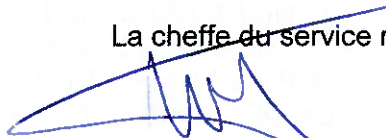
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

**Article 3** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



## PREFET DE LA REGION GRAND EST

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° 2019/171 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ODINCOURT pour la période 2020 – 2039

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
  - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 02/02/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Oudincourt pour la période 2006 - 2020 ;
  - VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Oudincourt en date du 26/09/2019 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 03/10/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
  - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'Oudincourt (Haute-Marne), d'une contenance de 154,42 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 152,94 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (34 %), hêtre (19 %), charme (13 %), pin sylvestre (13 %), pin noir d'Autriche (5 %), érable champêtre (3 %), sapin pectiné (3 %), merisier (2 %), alisier torminal (1 %), douglas (1 %), épicéa commun (1 %), érable sycomore (1 %), frêne (1 %) et autres feuillus (3 %). Le reste, soit 1,48 ha, est constitué de l'emprise de la route forestière et des surlageurs.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 147,72 ha en futaie régulière,
- 5,22 ha en futaie irrégulière,
- 1,48 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (5,22 ha), le douglas (5,08 ha), le pin sylvestre (33,35 ha), le cèdre de l'atlas (3,79 ha), le hêtre (105,50 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

22,19 ha seront régénérés dans le groupe de régénération,  
125,43 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,  
5,32 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 02/02/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale d'Oudincourt pour la période 2006 - 2020, est abrogé.

**Article 5** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du ~~service~~ régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ

**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2019/177**  
**portant approbation de la prorogation du document d'aménagement**  
**de la forêt communale de PIERREPONT-sur-L'ARENTELE**  
**pour la période 2020 – 2024**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/05/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Pierrepont-sur-l'Arentèle pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Pierrepont-sur-l'Arentèle en date du 19/11/2004 déposée à la Préfecture des Vosges à Épinal le 07/12/2004, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU la demande du Maire de la commune de Pierrepont-sur-l'Arentèle en date du 02/10/2019, sollicitant la prorogation de l'aménagement de la forêt communale pour une durée de 5 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Considérant la stratégie locale d'échelonnement de la révision des aménagements renouvelés après la tempête de 1999, l'aménagement de la forêt communale de Pierrepont-sur-l'Arentèle (Vosges), d'une contenance de 138,93 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2020 –2024).

**Article 2** : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2020 – 2024), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2005 - 2019 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

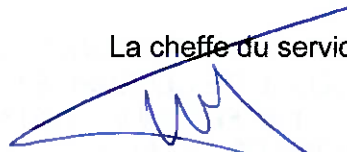
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

**Article 3** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ





## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

### ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2019/174 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de RENAUVOID pour la période 2020 – 2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/01/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Renauvoid pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune Renauvoid en date du 10/06/2005 déposée à la Préfecture des Vosges à Épinal le 30/06/2005, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU la demande du Maire de la commune de Renauvoid en date du 17/09/2019, sollicitant la prorogation de l'aménagement de la forêt communale pour une durée de 5 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Considérant la stratégie locale d'échelonnement de la révision des aménagements renouvelés après la tempête de 1999, l'aménagement de la forêt communale de Renauvoid (Vosges), d'une contenance de 11,22 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2020 – 2024).

**Article 2** : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2020 – 2024), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2005 - 2019 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

**Article 3** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 12 décembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ

**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N°2019/178**  
**portant approbation de la prorogation du document d'aménagement**  
**de la forêt communale de XAFFEVILLERS**  
**pour la période 2020 – 2024**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21/09/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Xaffévillers pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Xaffévillers en date du 18/02/2005 déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 24/02/2005, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU la demande du Maire de la commune de Xaffévillers en date du 06/08/2019, sollicitant la prorogation de l'aménagement de la forêt communale pour une durée de 5 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Considérant la stratégie locale d'échelonnement de la révision des aménagements renouvelés après la tempête de 1999, l'aménagement de la forêt communale de Xaffévillers (Vosges), d'une contenance de 197,71 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2020 –2024).

**Article 2** : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2020 – 2024), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2005 - 2019 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

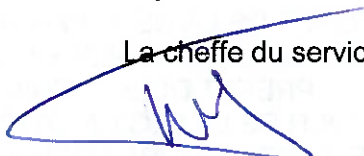
Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

**Article 3** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 13 décembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRETE PREFECTORAL n° 2020 / 27**

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique  
(activités 1, 2, 3, 4 et 5) de l'association Habitat et Humanisme Lorraine

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**

**PREFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association Habitat et Humanisme Lorraine pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et les Vosges ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande déposée le 16 juillet 2019 auprès des services du Préfet de région par l'association Habitat et Humanisme Lorraine dont le siège social est situé au 81-83, rue Saint Georges, 54000 Nancy , et déclarée complète le 23 septembre 2019, en vue d'exercer les activités suivantes sur la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et les Vosges:

- Activité 1 : l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement
- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées;
- Activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable;
- Activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- Activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation.

CONSIDÉRANT que l'association Habitat et Humanisme Lorraine, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités susmentionnées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la région Grand Est ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé à l'association Habitat et Humanisme Lorraine, pour exercer les activités suivantes :

- Activité 1 : l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement
- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées;
- Activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable;
- Activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- Activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2

L'association Habitat et Humanisme Lorraine est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges. L'opérateur pourra développer des axes de travail en Meuse et dans les Vosges au regard des besoins éventuellement identifiés sur ces départements et en articulation avec les partenaires locaux

### Article 3

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 12 janvier 2020.

### Article 4

L'association Habitat et Humanisme Lorraine est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### Article 6

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Habitat et Humanisme Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 JAN. 2020**

Le Préfet



Jean-Luc MARX

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRETE PREFECTORAL n° 2020 / 26**

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (activités 1,2 3 et 6) de l'association Habitat et Humanisme Lorraine

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST****PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST****PREFET DU BAS-RHIN****OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR****CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 portant agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale de l'association Habitat et Humanisme Lorraine pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et les Vosges
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 16 juillet 2019 auprès des services du Préfet de région par l'association Habitat et Humanisme Lorraine dont le siège social est situé au 81-83 rue Saint Georges, 54000 NANCY et déclarée complète le 23 septembre 2019, en vue d'exercer les



activités suivantes sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et les Vosges

- Activité 1 : location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 du code de la construction et de l'habitation.

- Activité 2 : location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.

- Activité 3 : la gestion de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées ;

- Activité 6 : la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT que l'association Habitat et Humanisme Lorraine, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités susmentionnées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la région Grand Est ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale est accordé à l'association Habitat et Humanisme Lorraine pour exercer les activités suivantes :

- Activité 1 : de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 du code de la construction et de l'habitation.

- Activité 2 : de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.

Activité 3 : la gestion de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées.

- Activité 6 : la gestion de résidences sociales.

### Article 2

L'association Habitat et Humanisme Lorraine est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et des Vosges. L'opérateur pourra développer des axes de travail en Meuse et dans les Vosges au regard des besoins éventuellement identifiés sur ces départements et en articulation avec les partenaires locaux

### Article 3

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 12 janvier 2020.

### Article 4

L'association Habitat et Humanisme Lorraine est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### Article 6

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Habitat et Humanisme Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 21 JAN. 2020

Le Préfet



Jean-Luc MARX

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.*

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 1 en date du 06/02/2020

**portant autorisation de renouvellement de financement des frais de siège  
de l'Association Est Accompagnement (A.E.A)  
N° SIRET : 790 989 206 00012  
44, avenue des Deux Fontaines – 57 050 METZ**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 314-7 VI, R 314-87 à R 314-94-2, R 314-94-2, R 314-95 et R 314-97 relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 16 avril 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** la décision d'autorisation de frais de siège social accordée par le Préfet de la Moselle en date du 09 mars 2005 ;
- Vu** la circulaire DGAS/5B n°2005-45 du 25 janvier 2005 relative aux questions soulevées par la nouvelle réglementation relative aux frais de sièges sociaux ;
- Vu** la demande d'autorisation de renouvellement de frais de siège transmise le 11 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement (AEA).

**CONSIDÉRANT** les services rendus par le siège social de l'association AEA aux établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement d'autorisation de financement des dépenses du siège social de l'Association Est Accompagnement (AEA) est, en application de l'article R 314-90 du Code de l'action sociale et des familles, la Préfète de la Région Grand Est.

### **Article 2**

L'association AEA, dont le siège social est situé 44, avenue des Deux Fontaines à METZ, est autorisée à percevoir des frais de siège.

### **Article 3**

Les prestations du siège social dont la prise en charge est autorisée, sont celles prévues par l'article R 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

Tout changement majeur concernant les prestations fournies par le siège social doit être porté à la connaissance de Madame la Préfète de la Région Grand Est.

### **Article 4**

La répartition entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos conformément à l'article R 314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par application de l'article R 314-93 du Code de l'action sociale et des familles, la quote-part des frais de siège, pour les années 2020 à 2024, est fixée à 11,19 % des charges brutes de l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire.

### **Article 5**

En application de l'article R 314-87 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation, est délivrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de cinq ans renouvelable. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67 070 STRASBOURG CEDEX.

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association A.E.A., au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale

Anoutchka CHABEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2020/103

**portant modification de l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale  
des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;

**VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

**VU** les propositions de désignation, de modification ou de retrait des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnelles, nationales et multiprofessionnelles ou représentatives dans au moins une branche présentées par la CFTC en date du 01/01/2020, par la CGT en date du 10/01/2020, du 16/01/2020, du 17/01/2020 et du 21/01/2020, par FO en date du 15/01/2020, par la CFDT en date du 15/01/2020 et par Solidaires en date du 17/01/2020 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est ;

## ARRÊTE

**Article 1:** La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant dans l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 est complétée par l'ajout des défenseurs syndicaux suivants :

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO HAUT RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO HAUT RHIN	Grand Est
KLEIN	Lucien	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut-Rhin
KAPFER	Arnaud	Gestionnaire conseil	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut-Rhin
ROCHER	Fabrice	Agent SNCF	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
BEDEZ	Alain	Retraite	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 87 22 48 03	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	12 allée des Brebis 54200 DOMMARTIN LES TOUL	06 50 34 44 64	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	07 81 18 22 98	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BLAISE	Sandra	Responsable	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 07 68 58 22	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BLONDEAU	Marc	Retraité	10 rue Alfred Ployé 10000 TROYES	06 30 13 44 29	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
BOUBEKEUR	Karim	Préparateur	23, rue des Jeux 54570 JOUG	03 83 62 63 39	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
DEMANGEON	Remy	Moniteur de formation	28 route de Lerrain 88260 PONT LES BONFAYS	06 45 89 71 00	CGT Grand-Est (88)	Cour d'Appel de Nancy
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIESLES	06 75 52 88 58	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
GABRIEL	Pédro	Régleur	4 chemin des granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
HUGUES-JOUSSAUME	Laetitia	Formatrice	18 rue de la Gare 10220 BREVONNES	06 81 25 70 53	CGT Grand-Est (10)	Grand Est

LE QUAY	Anne-Marie	Gestionnaire en contentieux	3 avenue Henri Barbusse 10410 ST PARRÉS AUX TERTRES	06 23 92 54 68	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraite	34 rue Pasteur 57550 FALCK	06 81 04 91 77	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
PARIS LE CLERC	Christian	Sans emploi	3 rue Pierre Gillon 10000 TROYES	06 27 47 00 54	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
RIO	André	Retraité	2 rue des Eglantines 57570 PUTTELANGE LES THIONVILLE	03 82 51 20 32	CGT Grand-Est (57)	Grand Est

**Article 2 :** La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant dans l'arrêté n° 2016/1345 est complétée par le retrait des défenseurs syndicaux suivants :

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
CHAYEM	Arezki	Conducteur bus et tram	SUD-Solidaires - 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 81 49 27 32	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
WAGNER	Vanessa	Secrétaire Générale	Pôle BTP – Espace Européen de l'entreprise 1a, rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM	03 88 15 44 00	FFB	Grand Est
GONSALVES	Catherine	Demandeuse d'emploi	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin Haut Rhin
LORBER	Serge	Responsable Si	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	CFDT	Bas Rhin, Haut Rhin
FISCHBACH	Frédéric	Informaticien	UD CFTC MOSELLE 69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	CFTC	Grand Est

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 restent inchangées.

**Article 4 :** La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux susmentionnés sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 4 octobre 2020.

**Article 5 :** L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est.

**Article 6 :** La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.



**Article 7 :** La liste actualisée des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figure en annexe du présent arrêté.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 FEV. 2020**

La Préfète



Josiane CHEVALIER

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX EN ACTIVITE****CFE-CGC**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BOCCACCI	Michel	Retraité VRP Ex conseiller Prud'hommes	CFE-CGC UD Marne 15 Bd de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 10 10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
BRECH	Jean-Marie	Responsable Etudes et Maintenance applicative	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Bas-Rhin Haut-Rhin
DEPOYANT	Patrice	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Haute-Marne
DOUCHIN	Thierry	Retraité	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Lorraine
FINCK	Bertrand	Conseiller Commercial	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
FITRZYK	Daniel	Responsable Domaine Planification	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
GRISEY MARTINEZ	Laurence	Juriste	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Alsace
KUNTZ	Jean-Sébastien	Manager	CFE-CGC UD Vosges 4 rue Aristide Briand 8800 EPINAL	03 29 82 09 22	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Vosges
MEHU	François	Retraité	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
MEYER	Christian	Responsable d'Applications Informatiques	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle - Moselle
MICHAUD	Raymond	Retraité	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES- METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Moselle
MICHELUTTI	Patrice	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est sauf Haute Marne
NEBOUT	Stéphane	Délégué vétérinaire	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Lorraine
PELTIER	Michel	Retraité	CFE-CGC UD Haute-Marne 24 avenue du Général Leclerc 52000 CHAUMONT	06 43 00 03 27	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Haute Marne

SEGARD	Freddy	Assistant au responsable de service Direction commerciale	CFE-CGC UD Ardennes 10 Boulevard Gambetta 08000 CHARLEVILLE- MEZIERES	03.24.33.04.10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Ardennes, Aube, Marne
SEMAAN	Marwan	Cadre Technique	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
STEMPFER	Christophe	Agent Pôle Emploi	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est

## CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AYNES	Didier	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
BISE	Bernard	Magasinier	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
DAHLEM	Pascal	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC HAUT-RHIN	Grand Est
DERVEAUX	Patrick	Retraité	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DIAF	Madjid	Technico-commercial	13 Bis rue des ponts 54000 NANCY	03 83 35 35 67	UD CFTC MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
DIAF	Salim	Adjoint responsable téléphonie	14 rue des Mirabelliers 54510 ART SUR MEURTHE	06 85 22 46 26	UR CFTC Grand Est	Grand-Est
DIDIOT	Serge	Assistant Logistique	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DODIN	Philippe	Conseiller	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
FURDERER	Yann	Juriste	38 rue Emile Gallé 54000 NANCY	03 83 67 48 78	UD CFTC MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	29, rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC HAUTE MARNE	Grand Est

GUERIOT	Dominique	Manageur expert de rayon	22 rue Croix Cassée 57175 GANDRANGE	06 88 11 75 91	UR CFTC Grand Est	Grand-Est
HERY	Christian	Conducteur livreur	Etang des prêtres 18 La Croisette 88340 LE VAL D'AJOL	06 63 19 59 93	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
JOUVANCE	René-Paul	Responsable laboratoire des tests	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68 000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC HAUT-RHIN	Grand Est
MACHADO	Louis	Animateur qualité	13 Bis rue des ponts 54000 NANCY	03 83 67 48 78	UD CFTC MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
MAIO	Vincent	Conducteur routier	36 rue de Dompaire 88150 MAZELEY	06 83 78 12 15	UD CFTC VOSGES	Vosges
NOEL	Jean Paul	Retraité	11 rue Edouard Branly 08000 CHAMBELLE MEZIERES	03 24 57 62 77	UD CFTC ARDENNES	Grand Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
PIHET	Jean-Claude	Polyvalent	19 rue du Village 88600 LAVELINE DEVANT BRUYERES	06 25 68 31 33	UD CFTC VOSGES	Vosges
REGINA	Pascal	Sans emploi	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
ROQUE	Jean-Luc	Employé de production	13, route de Marckolsheim 67600 SELESTAT	06 95 40 32 39	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
SCHEFFER	Richard	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
THOMAS	Christophe	Technicien Geide	19, rue de la Haye 67014 STRASBOURG	06 09 28 35 04	CFTC BAS RHIN	Grand Est
VANDENBERGE	Patrice	Conducteur de tramway	1 rue de Nancy 54740 LEMAINVILLE	06 17 75 16 79	UR CFTC Grand Est	Grand-Est
WACK	Jean-Marc	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est

## UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défendeur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défendeur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défendeur syndical (le cas échéant)
BABOURI	Sonia	Assistante service relations clients	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
BEN SALAH	Manel	Responsable d'accueil	UNSA Bas Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
BOUCHRITE	Nadia	Responsable Caisses	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
BOUSSIHA	Hamid	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
CLERC	Séverine	Employée	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
HUGUENIN	Didier	Technicien aéronautique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
IPEK	Hidir	Conducteur locotracteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
ISSA	Christine	Employée	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
JACQUES	Jean-Paul	Retraité	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
JEWANSKI	Mickaël	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
JOLLIOT	Jérémie	Maintenance	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
LADIER	Jean-Paul	Mécanicien	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 80 56 77	UNSA	Grand Est
LAUX	Christophe	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
LEPAPE	Dominique	Délégué régional assurance en invalidité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
MEYER	Marc	Employé CPAM	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est sauf CPH Metz

MOUROT	Bernard	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 29 55 17 63	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
PARE	Christophe	Mécanicien d'entretien	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
PERREAU	Daniel	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 29 55 17 63	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Intérimaire	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
VARENNE	Kévin	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est

## F.O.

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ALAIMO	Barbara	Secrétaire	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
ALEXANDRE	Patrick	Conseiller en droit du consommateur	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS- RHIN	Grand Est
BEDEL	Grégory	Inspecteur qualité	UD FO de la MEUSE 11 place de la couronne BP 30081 55002 BAR LE DUC Cedex	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
BLONDEAU	Daniel	Postier	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est

<b>BOUVIER</b>	Stéphanie	Psychologue	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE- MARNE	Grand Est
<b>CHENET</b>	Jean Claude	Enseignant	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
<b>DE COSTER</b>	Ophélie	Agent CPAM	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
<b>DELATTRE</b>	Jean Claude	Métallurgiste	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
<b>DEMOULIN</b>	Bruno	Formateur	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
<b>DENAYER</b>	Renaud	Retraitée	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
<b>DENEUVILLE</b>	Henri	Conducteur bus	UD FO MEUSE 12, place de la couronne 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
<b>FEBVRE</b>	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO VOSGES 4 Rue Aristide Briand BP359 88009 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO VOSGES	Grand Est
<b>GEOFFROY</b>	Marc	Psychologue	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
<b>GIROD-COUSIN</b>	Sophie	Cadre	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
<b>GLACET</b>	Jean Pierre	Technicien	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
<b>GUILLAUME</b>	Claudine	Retraitée	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE- MARNE	Grand Est
<b>HAMMERSCHMIDT</b>	Christian	Commercial itinérant	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
<b>HANY</b>	Aurélien	Juriste	UD FO HAUT RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO HAUT RHIN	Grand Est
<b>JOUANNE</b>	Clément	Opérateur téléphonique	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
<b>KHIARI</b>	Sabri Mohamed	Conseiller commercial	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Meurthe et Moselle

LANGLET	Jean	Ambulancier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
LECLERE	Patrice	Employé	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
LECORGNE	Véronique	ATSEM	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Marne
LEFEVRE	Peggy	Agent conseiller	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
LEJEUNE	Steven	Ambulancier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
MAPPES	Pierre	Cadre conseil	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
MASSENET	Léonie	Conseillère commerciale	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Meurthe et Moselle
MENGIN	Michel	Retraité	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
MONET	Christelle	Secrétaire administrative	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
NOEL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
PAILLARD	Carole	Assistante	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE- MARNE	Grand Est
PATRIGEON	Bernard	Retraité	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
PRUD'HOMME	Thierry	Agent de sécurité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
SCHNEIDER	Christian	Aide médico psychologique	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
SIDI ALI	Corinne	Télévendeuse	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Meurthe et Moselle
THIBAUX	Auréli	Ambulancière	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est Sauf CPH Reims



VALENTA	Jim	Agent de maîtrise	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Marne
VARIN	Charles	Retraité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est

## SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DERGAL	Riad	Commercial de bord	Maison des Syndicat 1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	SOLIDAIRES ALSACE	Grand Est
DUFLOS	Benoit	Etudiant en droit	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 31 60 42 75	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Meurthe et Moselle
FEUZ	Jean	Directeur d'agence	CAISSE D'EPARGNE 22, Grand 'Rue 68120 RIXHEIM	06 83 33 27 81	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin
GAUDARÉ	Régis	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 43 25 30 91	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
GEREBEN	Greg	Brancardier	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 22 39 27 38	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
JENNY	Jean-Luc	Ouvrier	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 88 27 67 33	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
LEGROS	Franck	Conseiller à l'emploi	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 46 62 21 42	SOLIDAIRES MOSELLE	Grand Est
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 86 52 18 89	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
MARQUES	Christian	agent de maîtrise	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP55012 57084 METZ Cedex3	07 71 87 45 43	SOLIDAIRES MOSELLE	Moselle
MERLIN	Thomas	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 64 15 40 14	SOLIDAIRES MOSELLE	Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle
MILANO	Santo	Retraité SNCF	c/o SUD Rail 48 a, Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	SOLIDAIRES ALSACE	Bas-Rhin

OUIHRANI	Driss	Ouvrier	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	07 81 49 83 63	SOLIDAIRES ALSACE	Haut Rhin
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
PAUL-MATHIEU	Evelyne	Conseillère à l'emploi	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 60 13 65 51	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
PERINET	Michael	postier	13 rue Ernest Renan 08000 CHARLEVILLE	06 62 58 39 19	SOLIDAIRES ARDENNES	Grand Est
PETITOT	Jean-Philippe	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT - 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 29 38 97 70	SOLIDAIRES MOSELLE	Moselle
REICHEL	Jean-Michel	Retraité	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ Cedex 3	06 75 92 63 99	SOLIDAIRE MOSELLE	Grand Est
RENAUD	Gilles	Formateur	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 61 71 85 38	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin & Bas- Rhin
TANG	Gérard Bienvenu	Agent sécurité	Maison des Syndicat – 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	SOLIDAIRES ALSACE	Bas-Rhin
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 72 82 47 41	SOLIDAIRES ALSACE	Haut Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de trains SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 38 42 44 85	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est

## CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ABOULKER	Georges	Chauffeur PL enlèvement	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BARTH	Jean-Pierre	Technicien service clients	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin

BEAU	Pascal	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BEGUIN	Stéphane	Technicien chauffagiste	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BENHARRAK	Fouad	Opérateur- Régleur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BILLET	Patricia	Enseignante	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BROUTIN	Yves	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
CADET	Alain	Chargé de mission	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CALAME	Solange	Opératrice	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CANKURT	Polat	Responsable Equipe Logistique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin Haut Rhin
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
CRISPINO	Claude	Attaché commercial	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DANNER	Gilles	Sans emploi	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DEL-BEN	Mireille	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne

DENIGUES	Patrick	Employé en métallurgie	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DESCIEUX	Régis	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DIDIER	Maria	Responsable animateur partenaires	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DI ROSA	Salvatore	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin/Haut Rhin
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DURR	Christian	Technicien exploitation	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin/Haut Rhin
DUVAUX	Ginette	Inspecteur de recouvrement	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
EVA	Frédéric	Agent SNCF	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FAESSEL	Xavier	Cadre	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG Cedex 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
FAIVRE	Jean-Raymond	Formateur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
FERRARI	Jacques	Chef Gérant	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FORCA	Vincent	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
FRITSCH	Frédéric	Responsable	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin

FRITZ	Mickaël	Opérateur BUZ	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GARCIA	Benoît	Modeleur métallique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GRASCHAIRE	Alain	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GUITTIN	Florent	Responsable Service Electrique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HERGOTT	Frédéric	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
HERRB	François	Informaticien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HOLLECKER	Thomas	Aide-soignant	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HOLTZWEILER	Christelle	Chef de secteur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin Haut Rhin
JEDROWICZ	Vincent	Agent de maintenance	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JOBERT	Patrick	Sans emploi	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JOUHRI	Hamou	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
KAPFER	Arnaud	Gestionnaire conseil	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
KIEFFER	Martin	Manipulateur en radiologie	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
KLAUSS	Etienne	Infirmier de bloc opérateur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin

KLEIN	Lucien	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
LAFON	Francis	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LANDAIS	Jacqueline	Retraîtée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LANGER	Rémi	Agent de surveillance	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LAURAIN	Denis	Employé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LEFEVRE	Sylvain	Conducteur de car	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LOUIS	Daniel	Rédacteur en assurances	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes, Aube, Marne, Haute- Marne
MANGIN	Jean-Pierre	Gardien d'immeuble	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MARQUES	Cyrille	Responsable de vie scolaire	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
MATHIS	Dominique	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MEYERE	Patrick	Employé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MONTASPRINI	Mickaël	Agent de fabrication	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MUSQUIN	Jocelyne	Conseillère en protection sociale	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
NIMESKERN	Jean	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
OUAMBA DIABOUA	Franck	Technicien informatique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin

PAREDES	Manuel	Expert technique (métallurgie)	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PARISET	Frédéric	Postier	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
PERNOT	Fabien	Ouvrier	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PICARD	Irène	Retraitée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
REECHT	Michel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ROBERT	Alain Michel	Responsable d'affaires	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ROCHER	Fabrice	Agent SNCF	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
SCHLEIFER	Alain	Préparateur moule	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCHMITTER	Geneviève	Retraitée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne

SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut-Rhin
SERGHINI	Ahmed	Chef de bord	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
TASCIONE	Antoine	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
THIBAUT	Didier	Ingénieur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut-Rhin
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VALLOO	Bruno	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VETTER	Yannick	Conducteur receveur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut-Rhin
VINCENT	Jean Romain	Professeur d'éducation physique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
WEBER	Kévin	Technicien maintenance	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WENNER	Monique	Pré-retraîtée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WOLF	Justine	Chargée de clientèle	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges



YILDIRIM	Harun	Responsable ventes	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut-Rhin
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ZIMMERMANN	Marcel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut-Rhin

## CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AIGUIER	Myriam	Ouvrière	41 rue du Mesnil 88160 RAMONCHAMP	06 88 70 49 54	CGT Grand Est (88)	Grand Est
BAYEUL	Marcel	Technicien en logistique	6 rue du Point du Jour 57590 CRAINCOURT	06 24 66 86 59	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BEDEZ	Alain	Retraite	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 87 22 48 03	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BEL	Dominique	Invalidité 2 <sup>ème</sup> catégorie	21 boulevard de la Marne 52100 SAINT DIZIER	06 59 28 90 730	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	12 allée des Brebis 54200 DOMMARTIN LES TOUL	06 50 34 44 64	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHEL	06 87 88 81 51	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	07 81 18 22 98	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BLAISE	Jacky	Retraité	UD 8 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 81 99 64 34	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BLAISE	Sandra	Responsable	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 07 68 58 22	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BLONDEAU	Marc	Retraité	10 rue Alfred Ployé 10000 TROYES	06 30 13 44 29	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
BOFFY	Eric	Ouvrier du livre	3 rue de Mulhouse 68290 MASEVAUX	06 07 50 43 88	CGT Grand Est (68)	Grand Est

BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
BONOMI	Véronique	Caissière	8 rue de la Belle Hélène 55230 SOMMEDIÈUE	06 42 55 07 79	CGT Grand Est (55)	Grand Est
BOMPARD	Nadège	Caissière	6 rue Neuve 08300 SORBON	06 75 26 40 52	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
BOUBAGRA	Martine	Retraitée	UL CGT NANCY 17 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 20 14	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BOUBEKEUR	Karim	Préparateur	23, rue des Jeux 54570 JOUG	03 83 62 63 39	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BOURGATTE	Jean-Louis	Retraité	36 allée du Semoir 54425 PULNOY	06 70 61 71 00	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	2 A rue de l'Avenir 68360 SOULTZ	06 19 18 85 40	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
CAPOZZA	Francesco	Technicien	Impasse Claude Debussy 57300 MONDELANGE	06 63 84 64 03	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
CAULLERY	Germaine	Employée	27 avenue Poincaré 68800 THANN	06 50 46 49 07	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
CHENAL	David	Imprimeur	5 chemin des Meules Le Chêne la Reine 51700 LEUVRIGNY	06 86 30 73 89	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
DEMANGEON	Remy	Moniteur de formation	28 route de Lerrain 88260 PONT LES BONFAYS	06 45 89 71 00	CGT Grand-Est (88)	Cour d'Appel de Nancy
DIAGNE	Papa Daour	Conseiller commercial	239 rue du 6 juin 88650 ST LEONARD	06 19 26 12 31	CGT Grand-Est (88)	Cour d'Appel de Nancy
DONNEZ	David	Cheminot	8 rue des Godins 57420 POMMERIEUX	06 81 36 09 40	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIESLES	06 75 52 88 58	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
DUFILS	David	Technicien	11 rue Arthur Habary 08140 FRANCHEVAL	06 08 66 99 47	CGT Grand Est (08)	Grand Est
DUFOUR	Olivier	Employé	6, rue des ponts 55130 TREVERAY	06 87 88 81 51	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
DUTHILLEUL	Fanny	Educatrice spécialisée	17 rue Paul Diacre 57000 METZ	06 03 99 17 84	CGT Grand-Est (57)	Grand Est

DUVAL	Michel	Retraité	6 rue Le Roy 51100 REIMS	06 82 67 20 16	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
EBEL	Bernard	Retraité	5, rue du Noyer 67207 NIEDERHAUSBERGER	06 12 84 25 23	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
EL KASRI	Abderrahim	Chauffeur routier	26 rue du Général de Maud Huy 57280 MAIZIERES LES METZ	06 04 65 04 34	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ESTEVEZ	Michel	Technicien administratif	3 rue de Gaillard 57660 HELLIMER	06 76 02 78 16	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
FALCETTA	Albert	Retraité	5 rue Joseph Labbé 54350 MONT SAINT MARTIN	06 03 00 46 32	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
FEISTHAUIER	Laurent	Cadre	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	06 81 09 13 25	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
FRIES	Stéphane	Chauffeur livreur	3 route de Saffais 54290 HAUSSONVILLE	06 26 55 89 08	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
FROUSSARD	Richard	Ouvrier qualifié	4 chemin de la Haie arrêt 08000 PRIX LES MEZIERES	06 49 30 38 55	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
GABRIEL	Pédro	Régleur	4 chemin des granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
GUILLAUME	Sylvie	Retraîtée	66 boulevard Poincaré 55000 BAR LE DUC	06 48 27 64 93	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
HILT	Gérard	Retraité	6 Bel Air Lohberg 57460 ETZLING	06 09 13 97 07	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	22 Grande Rue 54370 PARROY	06 86 37 13 28	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
HUARD	Claude	Conducteur / Receveur de bus	41 rue du Commandant Derrien 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 18 80 70 23	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
HUGUES- JOUSSAUME	Laetitia	Formatrice	18 rue de la Gare 10220 BREVONNES	06 81 25 70 53	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
INTINS	Jean-Luc	Employé tuilerie	34 rue Faron 55800 CONTRISSON	06 11 55 23 50	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
ISELI	Serge	Retraité	29 bis Grande Rue 51530 MANCY	06 41 36 68 13	CGT Grand-Est (51)	Grand Est

JAMAN	Christian	Retraité	16 rue de Nancy 54800 CONFLANS EN JARNISY	03 30 80 13 26	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
KLEIN	Guy	Retraité	5 rue du Général Leclerc 68270 RUELISHEIM	06 70 79 22 96	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
KOCH	Olivier	Technicien de maintenance	2 rue des Près Bas 52700 BRIAUCOURT	06 50 01 63 02	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
LAUDIEN	Joséphine	Gouvernante	6 rue Victor Hugo 57950 MONTIGNY LES METZ	06 66 10 49 29	CGT Grand Est (57)	Grand Est
LECOMTE	Véronique	Responsable Comptable	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
LE QUAY	Anne-Marie	Gestionnaire en contentieux	3 avenue Henri Barbusse 10410 ST PARRÉS AUX TERTRES	06 23 92 54 68	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
MACHETTI	Henri	Retraité	74 avenue Patton 54800 JARNY	06 16 36 26 97	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
MAIRE	Michel	Retraité	10 avenue de la République - 54400 LONGWY	06 47 16 72 90	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
MAIRE	Georgette	Employée	5 bis chemin des mûriers 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	06 88 10 06 15	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Agent d'accueil	3 rue Haute 55320 GENICOURT SUR MEUSE	06 08 45 64 73	CGT Grand Est (55)	Grand Est
MATTERN	Antoine	Salarié	1 avenue Dac 68200 MULHOUSE	06 04 17 12 71	CGT Grand Est (68)	Grand Est
MEYER	Jean-Marie	Retraité	BP 80004 57460 BEHREN	06 52 22 85 18	CGT Grand Est (57)	Grand Est
MILLET	Christelle	Employée	6, rue de la ferme 68190 RAEDERSHEIM	06 45 04 92 14	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent de sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	06 83 72 30 58	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraite	34 rue Pasteur 57550 FALCK	06 81 04 91 77	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
PARIS LE CLERC	Christian	Sans emploi	3 rue Pierre Gillon 10000 TROYES	06 27 47 00 54	CGT Grand-Est (10)	Grand Est

PARISON	Denis	Retraité	1 rue des Longues Royes 08110 CARIGNAN	06 70 32 48 77	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
PEREZ	Miguel	Employé	6 rue de la Tourraine 67380 LINGOLSHEIM	06 28 81 15 09	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
PILLOT	Francis	Retraité	27 rue des plantes 10390 CLEREY	06 83 32 21 42	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien	12 rue des Feivres 57070 METZ	06 69 75 30 21	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
PORCAR	Manuel	Responsable atelier usinage	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	06 42 04 23 46	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
RAGOT	Serge	Salarié	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 23 00 98	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
RIO	André	Retraité	2 rue des Eglantines 57570 PUTTELANGE LES THIONVILLE	03 82 51 20 32	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ROUVIERE	Claude	Retraité	3/212 Passage du Sablon 57000 METZ	06 85 64 03 97	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ROY	Francis	Retraité	9 rue Maurice Renard 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 25 46 87 92	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
SALOMON	Fabien	Tourneur	1 rue du Lavoir 52120 BRICON	06 40 14 33 51	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
SIMON	Didier	Employé	14 rue de Seppois 68580 LARGITZEN	03 89 40 93 17	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
STEGER	Philippe	Employé	7, rue de la Chapelle 68118 HIRZBACH	06 25 18 89 66	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Chauffeur	15, boulevard de la Paix BP 11215 51058 REIMS CEDEX	06 60 98 29 35	CGT Grand-Est	Cour appel de Nancy
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
WAGNER	Jacky	Employé	12 chemin d'Oberschaerffolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
WARTH	Doris	Employée	5 rue sous la Ville 55210 CREUE	06 76 94 05 58	CGT Grand-Est (55)	Grand Est

<b>WETTERVALD</b>	<b>Georges</b>	<b>Inspecteur recouvrement</b>	<b>10 impasse des Fleurs 67291 ECKBOLSHEIM</b>	<b>06 67 86 67 10</b>	<b>CGT Grand-Est (67)</b>	<b>Grand Est</b>
<b>YVON</b>	<b>Jacky</b>	<b>Sans emploi</b>	<b>UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL</b>	<b>06 83 39 07 05</b>	<b>CGT Grand-Est (88)</b>	<b>Grand Est</b>
<b>ZELTZ</b>	<b>Christophe</b>	<b>Retraité</b>	<b>1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY</b>	<b>03 29 90 71 39</b>	<b>CGT Grand-Est (55)</b>	<b>Grand Est</b>

## **UMIH**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste</b>	<b>Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical</b>	<b>Nom de l'organisation syndicale</b>	<b>Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)</b>
<b>GUILLO</b>	<b>Christophe</b>	<b>Directeur</b>	<b>UMIH Haut Rhin 5, rue de la Gare 68000 COLMAR</b>	<b>03 89 30 80 00</b>	<b>UMIH</b>	<b>Alsace</b>

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 108**

**Modifiant l'arrêté 2019/92 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du  
Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles  
(CREFOP)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1er avril 2016 ;

- VU les arrêtés n°2016-311 du 15 juin 2016, n°2016-312 du 15 juin 2016, n° 2017-03 du 10 janvier 2017, n°2017-528 du 13 juin 2017, n°2017-1600 du 3 novembre 2017, n°2018/124 du 3 avril 2018 et n°2018/382 du 27 juillet 2018 modifiant la composition du CREFOP ;
- VU l'arrêté n° 2019/92 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'arrêté n° 2019/150 du 6 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2019/92 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'arrêté n° 2019/448 du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019/92 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le courriel de la Chambre régionale d'Agriculture du 22 décembre 2019 ;

Sur propositions du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) et de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n° 2019/92 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

- L'alinéa « 3. » concernant les représentants dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel :
  - Un représentant au titre de la CFTC
    - Titulaire : Mr Fabrice MUNIER
    - Suppléante : Mme Pierrette HARTMANN
  
- L'alinéa « 6 » concernant un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :
  - Au titre de la Chambre d'agriculture :
    - Titulaire : Mme Béatrice MOREAU
    - Suppléant : Mr Pascal GIRARD

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/92 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) sont inchangées.



**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg le 12 FEV. 2020

La Préfète



Josiane CHEVALIER,

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 109**

**Modifiant l'arrêté 2019/93 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques et notamment son article 10 ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- VU les arrêtés n°2017-529 du 13 juin 2017, n°2017/1601 du 3 novembre 2017, n°2018/123 du 3 avril 2018 et n°2018/383 du 27 juillet 2018 modifiant la composition du bureau du CREFOP ;

VU l'arrêté n° 2019/93 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

VU l'arrêté n°2019/449 du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté 2019/93 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Sur propositions du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) et de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2019/93 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) :

- Est modifié comme suit dans son alinéa « 3 » concernant les représentants dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel :

- Un représentant au titre de la CFTC :

Titulaire :

Mr Fabrice MUNIER

Suppléante :

Mme Pierrette HARTMANN

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/93 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) sont inchangées.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg le 12 FEV. 2020

La Préfète



Josiane CHEVALIER



La directrice du pôle expertise et  
soutien - enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des  
affaires juridiques  
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux  
établissements et du contrôle de  
légalité (DAJ 2)  
Jérémy Robinet

Dossier suivi par  
Pauline Siebert

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/1300 du 03 octobre 2016 portant délégation de signature aux recteurs d'académie en matière de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

VU la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;

VU la délibération du 04 février 2019 du conseil d'administration du Lycée Henri Poincaré de Nancy qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire d'un véhicule Renault Express acquis en 1990 et inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence Aj00002V ;

VU l'avis favorable du 24/01/2020 du rectorat de l'académie Nancy-Metz ;

VU la délibération n°20CP-21 du 17 janvier 2020 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée Henri Poincaré de Nancy ;

SUR proposition de la commission permanente de la région Grand Est ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est procédé à la désaffectation du véhicule Renault Express immatriculé en 1990 « 6322 VT 54 » appartenant au Lycée Henri Poincaré de Nancy et inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence Aj00002V.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, le président du conseil régional Grand Est, le chef d'établissement du Lycée Henri Poincaré de Nancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 24/01/2020

Pour le Recteur  
La Secrétaire Générale d'Académie  
  
Christelle DIDOT-MARTIN  
Jean-Marc Huart

CPI : - Conseil régional du Grand Est  
- Directeur de la DGFIP du Grand Est  
- Préfecture du Grand Est



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La directrice du pôle expertise et  
soutien - enseignement supérieur  
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des  
affaires juridiques  
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux  
établissements et du contrôle de  
légalité (DAJ 2)  
Jérémy Robinet

Dossier suivi par  
Pauline Siebert

Téléphone  
Secrétariat : 03 83 86 22 83  
03 83 86 21 27

Mél.  
Pauline.Siebert  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex  
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au  
vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 16h30

## ARRETE

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

**Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités décide :**

**ARTICLE 1 :** Madame Corinne BRUN-WILHELM, attachée d'administration hors classe, est nommée agent comptable au :

LGT Arthur Varoquaux - TOMBLAINE  
COLLEGE René Nicklès – DOMMARTEMONT  
COLLEGE Jean Moulin - TOMBLAINE  
LP Marie Marvingt - TOMBLAINE  
COLLEGE Edmond de Goncourt - PULNOY  
COLLEGE Emile Gallé – ESSEY-LES-NANCY  
LPO Emmanuel Héré – LAXOU  
COLLEGE Victor Prouvé – LAXOU  
COLLEGE Guynemer – NANCY  
EREA FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

à compter du 01/01/2020.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 04/02/2020

Pour le Recteur  
Par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie Adjointe

  
Christelle DIDOT-MARTIN

Jean-Marc Huart

- CPI
- Etablissements
  - Collectivités territoriales de rattachement
  - Services rectoraux DPAAE et DOS
  - DDFIP
  - Chambre régionale des comptes



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général pour  
les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 102**

**Portant modification des statuts du Groupement Local  
de Coopération Transfrontalière ( GLCT ) « Vis à Vis »**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu l'Accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-campagne, d'Argovie et du Jura fait à Karlsruhe le 23 janvier 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1115-4-1 relatif aux Groupements Locaux de Coopération Transfrontalière (GLCT) ;

Vu le décret 97-798 du 22 août 1997 portant publication de l'Accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-campagne, d'Argovie et du Jura fait à Karlsruhe le 23 janvier 1996 ;

Vu le décret 2003-43 du 9 janvier 2003 portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg et le Conseil fédéral suisse relatif à l'extension du champ d'application de l'accord sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 aux groupements régionaux du Land de Bade-Wurtemberg et aux communautés régionales de programmation du Land de Rhénanie-Palatinat, signées à Berlin les 16 novembre 2001, 7 décembre 2001, 23 mai 2002, 24 juin 2002 et à Luxembourg le 12 avril 2002 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2004 portant création du Groupement Local de Coopération Transfrontalière ( GLCT ) « *Vis à Vis* » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 portant modification des statuts du GLCT « *Vis à Vis* » en vue d'approuver la participation d'un nouveau membre, la commune de Ringsheim ;

Vu la délibération du 24 juin 2014 de l'Assemblée générale du GLCT « *Vis à Vis* » portant modification des statuts du GLCT pour tenir compte du retrait de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile ;

Vu la délibération du 3 avril 2017 de l'Assemblée générale du GLCT « *Vis à Vis* » portant modification des statuts du GLCT pour tenir compte du transfert du siège du GLCT au n° 1, rue des onze communes à Benfeld (67230) ainsi que de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Erstein avec la communauté de communes de Benfeld et environ ainsi qu'avec la communauté de communes du Rhin en une seule communauté de communes, la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

Vu la délibération du 26 février 2019 de l'Assemblée générale du GLCT « *Vis à Vis* » portant modification de la convention de coopération transfrontalière du 7 mai 2004 du GLCT pour y intégrer les modifications des statuts du groupement ;

Vu l'avis favorable du 2 juillet 2018 du Regierungspräsidium Freiburg ;

Sur proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales et Européennes,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'art 1<sup>er</sup> des statuts du GLCT « *Vis à Vis* » est modifié comme suit :

« Il est constitué un GROUPEMENT LOCAL de COOPERATION TRANSFRONTALIERE entre les membres suivants, signataires de la convention de coopération transfrontalière du 7 mai 2004 :

- *La Communauté de communes du Canton d'Erstein*

ainsi que les communes suivantes du Pays de Bade ...

*Friesenheim  
Kappel-Grafenhausen  
Kippenheim  
Lahr  
Meissenheim  
Ringsheim  
Rust  
Schwanau »*

**ARTICLE 2** : L'article 4 des statuts du GLCT « *Vis à Vis* » est modifié comme suit :

« *Le siège du Groupement Local de Coopération Transfrontalière « Vis à Vis » est fixé à la Communauté de communes du Canton d'Erstein, au n° 1, rue des onze communes 67230 BENFELD. »*

**ARTICLE 3 :** L'art 8 des statuts du GLCT « Vis à Vis » est modifié comme suit :

« L'assemblée du groupement local est composée de 32 représentants des collectivités du groupement local de Coopération transfrontalière désignés conformément au droit propre à chacun.

Les délégués se répartissent à part égale entre les membres français et allemands comme suit :

<b>Communauté de communes du Canton d'Erstein ( 46 849 habs )</b>	<b>16 représentants</b>
<i>Commune de Friesenheim ( 12 393 habs )</i>	<b>2 représentants</b>
<i>Commune de Kapel-Grafenhausen ( 4 800 habs )</i>	<b>1 représentant</b>
<i>Commune de Kippenheim ( 5 068 habs )</i>	<b>1 représentant</b>
<i>Commune de Lahr ( 42 508 habs )</i>	<b>8 représentants</b>
<i>Commune de Meissenheim ( 3 531 habs )</i>	<b>1 représentant</b>
<i>Commune de Ringsheim ( 2 200 habs )</i>	<b>1 représentant</b>
<i>Commune de Rust ( 3 439 habs )</i>	<b>1 représentant</b>
<i>Commune de Schwanau ( 6 492 habs )</i>	<b>1 représentant</b>

*Un siège égale une voix. »*

**ARTICLE 4 :** La convention de coopération du 7 mai 2004 modifiée ainsi que les statuts modifiés du GLCT « Vis à Vis » sont annexés au présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie contentieuse devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire Général des Affaires Régionales et Européennes, Monsieur le Président du GLCT « Vis à Vis », Monsieur le Trésorier d'Erstein, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PRÉFÈTE,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



2019-3636

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le

Statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière «Vis-à-Vis»

LE PREFET 10 FEV. 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Basé sur l'article 11 de „l'Accord du 23 janvier 1996 entre le Gouvernement de la République Française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand Duché, de Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse (agissant au nom des Cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Champagne, d'Argovie et du Jura), sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux“, dit „Accords de Karlsruhe“, il est convenu ce qui suit:

Titre A Compétences – Siège et durée du Groupement

Article 1 **Constitution**

Il est constitué un **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** entre les membres suivants, signataires de la Convention de coopération transfrontalière du 7.mai 2004.

**Communauté de Communes du Canton d'Erstein:**  
Erstein, Bolsenheim, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthouse, Schaeffersheim, Uttenheim  
Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse, Witternheim.  
Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Gerstheim, Obenheim, Rhinau.

**Friesenheim**

**Kappel-Grafenhausen**

**Kippenheim**

**Lahr**

**Meissenheim**

**Ringsheim**

**Rust**

**Schwanau**

Article 2 **Dénomination**

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière est dénommé : **Groupement Local de Coopération Transfrontalière «Vis-à-vis»**

### **Article 3 *Objet – Missions***

Le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** a pour objet la mise en œuvre de la Convention de coopération passée par ses membres le 7.mai 2004.

Il a les missions suivantes:

1. Réalisation d'études de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin
2. Organisation de manifestations culturelles et sportives
3. Organisation d'action de promotion touristique
4. Edition d'un calendrier des manifestations
5. Mise en place de liaisons de transports publics transfrontalières en accord avec le département du Bas Rhin.
6. Promotion des activités et des échanges entre les établissements scolaires.
7. Promotion des activités et des échanges entre les associations.

Ces missions auront lieu uniquement dans le cadre du GLCT.

D'autres missions pourront compléter l'objet du Groupement, conformément aux conditions stipulées dans l'article 25 des présents statuts.

### **Article 4 *Siège***

Le siège du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** est fixé à la Communauté de communes du Canton d'ERSTEIN, au 1 rue des 11 communes 67 230 BENFELD.

### **Article 5 *Délimitation Géographique***

L'action du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** couvre l'aire définie par les communes en Allemagne et en France citées dans l'article 1 des présents statuts.

### **Article 6 *Durée***

Le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** est opérationnel à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création du Groupement et pour une durée illimitée.

### **Article 7 *Droit applicable***

Le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** est régi par les articles 11 à 15 de l'Accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 sur la Coopération Transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux. Le Groupement est un établissement public sous la forme d'un syndicat mixte ouvert d'après les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## Titre B Organes du Groupement Local de Coopération Transfrontalière

### **Article 8 Assemblée du Groupement Local**

L'assemblée du groupement local est composée de 32 représentants des collectivités du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** désignés conformément au droit propre à chacun.

Les délégués se répartissent à part égale entre les membres français et allemands comme suit:

Communauté de Communes du Canton d'Erstein (46 849 hab.)	16 Représentants
Commune de Friesenheim (12.393 hab.)	2 Représentants
Commune de Kappel-Grafenhausen (4.800 hab.)	1 Représentant
Commune de Kippenheim (5.068 hab.)	1 Représentant
Commune de Lahr (42.508 hab.)	8 Représentants
Commune de Meissenheim (3.531 hab.)	1 Représentant
Commune de Ringsheim (2.200hab)	1 Représentant
Commune de Rust (3.439 hab.)	1 Représentant
Commune de Schwanau (6.492 hab.)	1 Représentant

Un siege égale une voix-

L'assemblée du groupement local se réunit sur convocation du Président du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**, avec un ordre du jour précis, au moins 1 fois par an. Il se réunit de droit à la demande motivée qui lui en est faite par le tiers au moins des délégués sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent. Le Président du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**, ou à défaut le Vice-Président, dans l'ordre du tableau, assure la présidence de l'assemblée. En droit français, le vote unanime des représentants n'est pas obligatoire.

### **Article 9 Fonctionnement de l'Assemblée du Groupement Local**

Toute convocation aux réunions de l'assemblée du Groupement Local est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mise à la connaissance du public conformément aux usages locaux. Elle est adressée aux représentants des collectivités par écrit et à domicile.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération y est jointe. Le délai de convocation est de dix jours. En cas d'urgence, ce délai est ramené à la veille de la séance.

L'assemblée du groupement local ne délibère valablement que si la majorité des représentants des collectivités est présente ou représentée par procuration. Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée du groupement local est convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibéré sans

condition de quorum. Dans ce cas, l'attention doit être attirée sur ce point dans l'intervalle des deux réunions.

Les séances de l'assemblée du groupement local sont publiques. Néanmoins, si un tiers des délégués présents le demandent, l'assemblée du groupement peut décider de se réunir à huis clos.

Un délégué empêche d'assister à une séance, peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un délégué de son choix. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf disposition contraire figurant dans les présents statuts. Lorsqu'il y a partage des voix, le président a voix prépondérante. Elles sont consignées dans un procès-verbal de réunion adressé à chaque membre et délégué et au Préfet.

#### **Article 10 Compétences de l'Assemblée du Groupement Local**

L'assemblée du groupement local règle par ses délibérations les affaires qui relèvent de l'objet du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**. L'assemblée du groupement local établit son règlement intérieur.

#### **Article 11 Compétences du Bureau**

Le Bureau du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** est composé du Président, d'un Vice-Président et de 6 assesseurs (3 allemands, 3 français). L'assemblée du groupement peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception:

1. du vote du budget,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Groupement,
4. de la délégation de la gestion du service public.

Lors de chaque réunion de l'assemblée du groupement local, le Président rend compte des travaux du Bureau.

#### **Article 12 Elections des membres du bureau**

L'assemblée du groupement local élit un Président, un Vice-Président et six assesseurs.

Le Président et le Vice-Président doivent obligatoirement être de nationalité différente, de même que les six assesseurs. Le Président est élu pour 2 ans et son mandat est renouvelable.

### *Article 13 Compétences du Président*

Le Président est l'organe exécutif de **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**. Le Président prépare et exécute les décisions de l'assemblée du groupement local et le représente en justice. Il est l'ordonnateur des dépenses et met en recouvrement les recettes du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**. Le Président est seul chargé de l'administration. Il peut sous sa propre responsabilité et surveillance déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à son Vice-Président.

## Titre C Moyens Financiers – Budget et Compatibilité

### *Article 14 Ressources*

Les ressources du Groupement Local de Coopération Transfrontalière comprennent:

- une contribution annuelle des membres,
- les subventions, dons et participations reçues,
- les emprunts,
- les produits afférents aux services assurés.

### *Article 15 Utilisation des ressources*

Les ressources servent à la réalisation de l'objet. Les excédents comme les déficits seront repris au budget de l'exercice suivant.

### *Article 16 Apport Initial*

Lors de la constitution du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**, l'apport initial des membres est fixé à 500 Euros par représentant.

### *Article 17 Contributions annuelles*

La contribution financière annuelle des membres est votée par l'assemblée du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**. La contribution est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque collectivité.

### *Article 18 Versement des contributions*

Le paiement des contributions annuelles de chaque membre se fait une fois par an. Les membres du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** inscrivent à leur budget la somme nécessaire pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** après approbation du budget primitif par l'assemblée du groupement local.

### *Article 19 Emprunts*

Chaque emprunt, ainsi que ses modalités de remboursement, doit faire l'objet d'une décision unanime de tous les membres du groupement.

### *Article 20 Budget et compte administratif*

L'assemblée du groupement local vote les budgets sur proposition du Président. Un compte administratif ainsi que le Compte de gestion sont présentés chaque année par le Président et soumis à approbation à l'assemblée. Copie des budgets et des comptes du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** est adressée chaque année aux assemblées délibérantes des membres.

### *Article 21 Comptabilité et Gestion*

La comptabilité du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** est tenue et sa gestion est assurée selon les règles de la comptabilité publique. Le trésorier du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** sera désigné par le Préfet après avis du Trésorier-Payeur Général.

### *Article 22 Passation de Marché Publics (Article 6 des Accords de Karlsruhe)*

En vue de la réalisation de ses missions le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** peut recourir aux procédures de passation des marchés publics. Ces procédures sont soumises au droit applicable au groupement, à savoir le droit français du fait de la localisation géographique de son siège; une Commission d'appel d'offres sera mise en place.

## Titre D Personnel

### *Article 23 Coopération administrative – Mise à disposition du Personnel*

Le Président gère les affaires courantes en étroite et confiante collaboration avec les administrations des membres. Les frais du personnel en découlant seront à la charge de chaque administration et ne seront pas comptabilisés. Les frais de matériel seront imputés sur le budget du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**. Les personnels mis à disposition conservent leur statut d'origine. Il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la mise à disposition et son décret d'application du 8 octobre 1985.

### *Article 24 Personnel propre au Groupement Local de Coopération Transfrontalière*

Le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** peut recruter son propre personnel. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées

par l'assemblée du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**. Elles doivent être conformes aux dispositions des titres I et III du Statut Général des Fonctionnaires. Le Président est chargé de l'embauche et de la gestion de personnel.

## Titre E Modification des statuts

### *Article 25 Modification des statuts*

L'assemblée du groupement délibère à la majorité des 2/3 de ses représentants sur la modification des statuts. La délibération est notifiée aux organismes et collectivités membres. La décision de modification est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

## Titre F Adhésion et retrait des membres

### *Article 26 Adhésion*

La demande d'adhésion au **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** est formulée par écrit et porte acceptation de la Convention de coopération et des Statuts du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**. Elle est soumise au consentement de l'assemblée. La délibération de l'assemblée du groupement est notifiée aux organismes et collectivités membres. La décision d'admission est approuvée par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

### *Article 27 Retrait*

Tout membre du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice et qu'il ait obtenu accusé de réception.

La délibération de l'assemblée du groupement est notifiée aux organismes et collectivités membres. Pour les représentants français, la décision de retrait est approuvée par le représentant de l'Etat dans le département.

Le membre se retirant participe à l'apurement des dettes proportionnellement à ses engagements financiers antérieurs tel que cela ressort du compte administratif de l'exercice budgétaire annuel.

La décision du retrait sera publiée dans les mêmes formes que l'arrête portant création du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**.

## Titre G Responsabilité et droit applicable

### *Article 28 Responsabilité et droit applicable*

La responsabilité du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** vis-à-vis des tiers est basée sur le droit français. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget du groupement. Pour toute les autres missions, obligations et litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire, c'est le droit et la juridiction français qui s'appliquent, le siège de l'établissement transfrontalier étant en France.

## Titre H Dissolution et Liquidation

### *Article 29 Dissolution*

Le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** peut être dissous par décision prise à l'unanimité par les membres. La dissolution prend effet trois mois après que la décision en a été prise et après liquidation et apurement des droits des tiers. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département pris au plus tard quinze jours avant la date d'effet fixée pour la dissolution ou dès satisfaction des conditions de liquidation et d'apurement des droits des tiers.

### *Article 30 Liquidation*

En cas de dissolution du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**, ses comptes sont liquidés et son patrimoine est réparti entre les membres par rapport au nombre de délégués prévu à l'article 8 sous réserve de la garantie du droit des tiers. Les équipements et matériels mis à la dissolution du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**.

L'assemblée du Groupement fixe les conditions précises de la liquidation. L'arrêté de dissolution pris par le représentant de l'Etat approuve ces conditions.



Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 10 FEV. 2020

**Convention de coopération**  
en vue de la Création du Groupement Local de Coopération  
Transfrontalière

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Entre : **la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,**

Et les communes suivantes du Pays de Bade :

- Friesenheim
- Kappel-Grafenhausen
- Kippenheim
- Lahr
- Meissenheim
- Ringsheim
- Rust
- Schwanau

Vu l'accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux signé le 23 janvier 1996 et notamment les article 3, 4, et 11 respectivement relatifs aux Conventions de Coopération et au Groupement Local de Coopération Transfrontalière.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 Historique et objectifs**

Depuis 1976, les communautés de communes et Communes citées ci-dessus sont réunies dans le cadre d'une Communauté d'Intérêts ERSTEIN – OBERNAI / LAHR – KINZIGTAL. L'objectif de départ était la création d'un pont sur le Rhin au niveau de GERSTHEIM; cela n'a pu se concrétiser mais différentes actions dans le domaine du tourisme, des loisirs et de la culture ont permis de rapprocher ces communes de part et d'autres du Rhin.

Depuis longtemps déjà s'exprimait la volonté d'engager des actions communes de façon plus large. Afin de pouvoir renforcer leurs actions et structurer leur volonté de coopération, les membres décident de créer une personne morale, à travers un **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**.

**Article 2 Moyens et mise en œuvre de cette politique commune**

Afin de permettre le développement de la coopération transfrontalière, et par application de l'article 3 du Traité de Karlsruhe, les signataires de la présente convention décident de créer ensemble un **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. L'adhésion de chaque partenaire est subordonnée à l'obtention d'une autorisation conformément aux règles de droit interne. Le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** ayant son siège en France, le Préfet donnera l'autorisation pour les collectivités françaises. Des statuts joints en annexe précisent les modalités de fonctionnement de ce groupement local.

### Article 3 **Missions**

Le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** aura les missions suivantes:

1. Réalisation d'études de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin
2. Organisation de manifestations culturelles et sportives
3. Organisation d'action de promotion touristique
4. Edition d'un calendrier des manifestations
5. Mise en place de liaisons de transports publics transfrontalières en accord avec le département du Bas Rhin.
6. Promotion des activités et des échanges entre les établissements scolaires
7. Promotion des activités et des échanges entre les associations

Ces missions auront lieu uniquement dans le cadre du GLCT.

D'autres missions pourront compléter l'objet du Groupement, conformément aux conditions stipulées dans l'article 25 des statuts du Groupement

### Article 4 **Siège et effet**

Le siège du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** est fixé à la **Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN, au 1 rue des 11 communes 67230 BENFELD**. La durée de la convention est illimitée. Elle prendra fin en même temps que la dissolution du Groupement Local.

### Article 5 **Droit applicable et passation de marchés publics**

La conclusion de cette convention ainsi que les obligations en découlant sont soumises au droit français.

En vue de la réalisation de ses missions le **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** peut recourir aux procédures de passation des marchés publics. Ces procédures sont soumises au droit applicable au groupement, à savoir le droit français du fait de la localisation géographique de son siège.

### Article 6 **Coûts et financement**

Un budget annuel sera établi. Pour la partie investissement, le financement des programmes d'études et/ou de travaux sera réglé selon les critères prévus aux statuts du **Groupement Local de Coopération Transfrontalière**.

Le cofinancement par INTERREG, ou tout autre financement européen pourra être demandé, et plus spécialement pour l'étude de la construction d'un pont sur le Rhin. Dans le cadre de l'aménagement du territoire, ce pont représentera un axe local de développement transfrontalier aux niveaux touristique, pédagogique, culturel. Le pont

augmentera également les échanges transfrontaliers, notamment pour les travailleurs frontaliers.

*Article 7 **Responsabilité vis-à-vis des tiers***

Les modalités d'établissement des responsabilités de chacun des membres vis-à-vis des tiers sont régies par le droit en vigueur en France. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité sont supportées par le budget du Groupement.

*Article 8 **Étapes suivantes et demande aux instances INTERREG ou autres***

Cette convention de coopération constitue application de l'article 8 de l'Accord de Karlsruhe et la base pour:

1. la création du futur **Groupement Local de Coopération Transfrontalière** intitulé „**Vis-à-Vis**“.
2. les futures demandes de concours communautaires dans le cadre du programme INTERREG ou de tout autre fonds européen.



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRÊTÉ n° 01/2020

### portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L181-1, L242-13 et D325-3 ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont nommés membres, à titre délibératif, du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle :

• **En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

◆ la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :	Mme	Sabine GIES
	M.	Guy KAUTH
	Mme	Caroline LONGHI
	M.	Jean-Luc RAYMONDAUD
	Mme	Sandrine ROCHE
	M.	Patrick FLETSCHINGER
	M.	Jean-Marc RUHLAND

Suppléants :	Mme	Christelle HOLTZWEILER
	M.	Fouad BENHARRAK
	M.	Gérard LOCATELLI
	M.	Claude GUELEN
	Mme	Nathalie LE DUC
	Mme	Mélanie BLANDIN
	Mme	Isabelle RENTZ

◆ la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :	Mme	Estelle GALLOT
	M.	Emmanuel GRANDJEAN
	Mme	Yolande ROSENBLATT
	M.	Patrick HEIDMANN
	M.	Raymond RUCK
	Mme	Odile AGRAFEIL

Suppléants :	M.	Jacques WAGNER
	M.	Jean-luc BIELITZ
	Mme	Noura BENHAMIDA
	Mme	Sophie HENTZIEN
	Mme	Nathalie NELEAU
	M.	Didier LETT

◆ la Confédération Générale du Travail – Force-Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : M. Jacques CASTELLI  
Mme Christiane HEINTZ  
M. Jean-Jacques TOUCHARD  
M. Christophe DEMEAUTIS

Suppléants : M. Ronald SCHOULLER  
M. Yves BERNAUER  
M. Léon RAUCH  
M. Lucas ELMLINGER

◆ la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaires : M. Jean-Martin ADAM  
M. Antoine FABIAN  
Mme Pascale LINK  
Mme Emmanuelle VIERLING KOVAR

Suppléants : M. Serge DIDIOT  
M. Laurent WALTER  
Mme Hélène JURVILLIER  
Mme Marie-Claude HECHT

◆ la Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaires : M. Alain TEYSSIER  
M. Olivier LEICK

Suppléants : Mme Liliane CARRERE  
Mme Véronique CHAIGNEAU

**- En tant que personne qualifiée appartenant à une organisation de salariés désignée par le Préfet de la région Grand-Est :**

M. Charles BAUMGARTNER

**- En tant que représentant de la Mutualité Française désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :**

M. François KUSSWIEDER

**Article 2 :** Sont nommés membres, à titre consultatif, du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle :

**◆ En tant que représentant des associations familiales désigné par l'union nationale des associations familiales**

Mme Françoise NEHASIL

**◆ En tant que médecin-conseil désigné par le médecin-conseil régional du régime général de la sécurité sociale de la région de Strasbourg :**

Dr Denis SCHNEIDER

◆ **En tant que représentant désigné par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle :**

Poste vacant

◆ **En tant que représentant des employeurs désignés par les unions départementales du Haut-Rhin, Bas-Rhin, et de la Moselle :**

- Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

M. Alain LABRE

- Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

M. Thierry BRICOLA

- Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Poste vacant

◆ **En tant que respectivement Directrice et Directeur Comptable et Financier du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle :**

Mme Isabelle LUSTIG

M. Jean-Claude JULY

**Article 3 :**

Le mandat des membres du Conseil d'Administration court à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 2 ans.

**Article 4 :**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 21 janvier 2020

Le chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté 07/2020**  
**portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration**  
**de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté 23/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu les arrêtés 45/2018, 93/2018, 43/2019 et 57/2019 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 23/2018 du 15 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales de l'Aube, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

*Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France*

Suppléant

*Est nommé* M Serge LAURENT

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 07 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n°10/2020**

**portant modification (n°3) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 72/2018 du 31 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les arrêtés 111/2018 et 73/2019 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté 72/2018 du 31 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, est modifié comme suit :

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine  
de l'assurance maladie**

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

**Titulaire :**

*Est nommée* Mme Sabine MANGEOL  
*En remplacement de* Mme Marlène LAURENT

**Suppléant :**

*Est nommée* Mme Nadine DI MATTEO  
*En remplacement de* M. Yves ROUET



Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 07 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

## Article 2

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n°06/2020**

**portant modification (n°6) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 67/2018 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Marne ;

Vu les arrêtés 126/2018, 136/2018, 24/2019, 36/2019 et 62/2019 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté 67/2018 du 22 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Marne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

*Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens*

Titulaire

*Est nommée* Mme Jacqueline LEGARDIEN

*En remplacement de* M. Dominique DIEUDONNE

Suppléant

*Est nommé* M. Anthony MARY

En remplacement de Mme Jacqueline LEGARDIEN

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 07 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

**ARRETE 08/2020**  
**portant modification (n°6) de la composition du conseil départemental de l'Aube**  
**auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations**  
**de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 42/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 56/2018, 44/2019, 47/2019, 55/2019 et 69/2019 portant modifications de la composition du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 42/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Suppléant

*Est nommé* M. Eric SAILLARD

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Suppléant

*Est nommé* M. Jean-Dominique REGAZZONI

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 07 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT